



Année 2020-2021

SECTION : ESCRIME

BULLETIN D'ADHESION*

(A remplir en lettres capitales)

Sabre

Sabre Laser

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Sexe : M / F Latéralité : G / D

Nationalité : _____

Adresse : _____

Résidence : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tel : _____ Mail : _____

- Est-ce que votre entreprise pourrait aider le club ? OUI / NON
- Seriez-vous prêt, ponctuellement, à aider la section bénévolement ? OUI / NON

Autorité parentale (pour les adhérents mineurs) :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Résidence : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tel : _____ Mail : _____

- Votre entreprise pourrait-elle aider le club ? OUI / NON
- Seriez-vous prêt, ponctuellement, à aider la section bénévolement ? OUI / NON

- Si déjà adhérent au COU, précisez quelle section : _____



Qu'est-ce que l'Omnisports ?

C'est une manière de penser, regarder et pratiquer le sport de la compétition au loisir, du bien-être à la santé

Le Club Omnisports des Ulis

Le Club Omnisports des Ulis regroupe 28 sections sportives sur le territoire des Ulis.

Cette entité centralisatrice permet aux différentes sections, dont la nôtre, de fonctionner plus simplement :

- Aide à la gestion administrative, à la trésorerie, à la communication, ...,
- Simplification des relations avec les différents services de la Mairie (gestion des équipements, service des sports, ...),
- Aide à la recherche de financements externes afin de maintenir les budgets,
- Mutualisation des bonnes pratiques entre les sections afin d'être plus efficace et de rationaliser les coûts.

Cette approche permet de décharger le bureau de la section de nombreuses tâches administratives et de permettre de se focaliser sur la gestion sportive et les activités proposées aux adhérents.

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB OMNISPORTS DES ULIS

- 1- L'adhésion au Club Omnisports des Ulis implique l'approbation des Statuts du Club et de son Règlement Intérieur, consultables au club et sur son site internet. Elle implique des droits et des devoirs.
- 2- L'adhésion n'est effective qu'après avoir répondu aux obligations de présentation d'un certificat médical de non contre-indication suivant les critères du code du sport ou les directives fédérales de la discipline concernée.
- 3- L'adhésion n'est effective qu'après règlement d'une adhésion annuelle au club, d'une cotisation annuelle à la section et éventuellement d'une cotisation fédérale. Il sera délivré une carte d'adhérent nominative donnant droit à candidature à toutes les instances représentative du club conformément aux statuts.
- 4- Chaque adhérent sera représenté au comité directeur par son président de section ou un de ses représentants suivant les statuts de club.
- 5- L'absence non justifiée de participation au Comité Directeur entraînera une amende forfaitaire progressive de 30, 50, 100 euros.
- 6- Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale.
- 7- La responsabilité du club n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant à l'animateur responsable du cours, sur le lieu d'entraînement ou de convocation pour une compétition et pour la seule durée, de l'entraînement ou de la compétition.
- 8- L'absence d'un animateur entraînant l'annulation des cours sera annoncée par voie d'affichage sur le lieu de l'entraînement ou par voie électronique.
- 9- Toute absence d'adhérent doit être signalée au responsable de la section. L'absence répétée, non justifiée, d'un enfant fera l'objet d'une information aux parents ou à son représentant légal.
- 10- Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein du club. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclu temporairement ou définitivement de la section. (art. 33 des statuts).
- 11- En cas d'urgence, les secours habilités seront alertés et prendront toutes décisions qu'ils jugeront nécessaires.
- 12- Le Club Omnisports des Ulis peut utiliser et diffuser les images concernant l'adhérent. En application de la loi informatique et liberté, l'adhérent pourra exercer son droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression.



C. O. Ulis ESCRIME

REGLES DE VIE DE LA SECTION

Le présent document vise à établir les règles de la vie de la section escrime et complète le règlement intérieur du club général.

1- Lieux de l'enseignement.

Gymnase de L'Essouriau – Avenue de Dordogne – 91940 LES ULIS

2- Utilisation des locaux.

2-1) Horaires

Les entraînements ont lieu :

- lundi de 18h30 à 19h45 pour le cours de sabre débutants,
- lundi de 19h45 à 20h45 pour le cours de sabre laser
- lundi de 20h45 à 22h00 pour le cours de sabre confirmés adultes/ados
- jeudi de 20h00 à 22h00 pour les entraînements libres ados/adultes sabre ou sabre laser **si au moins six tireurs en font la demande au bureau (présence d'un membre du bureau obligatoire).**

Les participants doivent respecter les horaires donnés en début d'année, le maître d'armes ne pouvant interrompre son enseignement pour des raisons de sécurité, en particulier avec les jeunes escrimeurs.

Si les retards sont trop fréquents, le maître d'armes pourra ne pas inclure immédiatement le jeune dans le groupe qu'il enseigne et lui demander d'attendre le moment le plus propice.

2-2) Présence.

En début de cours, le maître d'armes fait l'appel pour les enfants et les adolescents, afin de suivre l'évolution de la présence des participants au cours. Les parents sont priés de prévenir par téléphone ou par e-mail le maître d'armes de l'absence de leur enfant en cas de maladie ou d'empêchement. La section décline toute responsabilité en cas d'absence d'un enfant à la séance. En cas d'annulation de cours, les adhérents seront prévenus le plus rapidement possible par SMS à l'aide des renseignements fournis dans la fiche d'inscription.

2-3) Matériel : pour tous, adultes et jeunes.

Le matériel est prêté par la section. Il est impératif d'en prendre soin, de ne pas le perdre, de le rapporter le plus rapidement possible s'il est prêté pour un événement en dehors du club.

Chaque escrimeur petit ou grand doit :

- prendre le matériel, trouver son équipement seul ou aidé par un adulte présent, sans déranger le maître d'armes durant la leçon qui se déroule.
- ranger le matériel à la fin de la leçon, à l'endroit où il l'a trouvé, par respect pour les autres escrimeurs.
- Prendre soin du matériel, comme il ou elle prendrait soin de ses propres affaires. Le matériel est très onéreux et le club consacre une part importante de son budget pour investir dans les équipements et ainsi avoir toujours un matériel en bon usage. Toute dégradation ou usure anormale ne peut que pénaliser les adhérents.

2-4) Présence des parents

Les parents amènent les enfants jusque dans l'enceinte de la salle de cours et les y reprennent à la fin des cours, le plus rapidement possible afin de ne pas gêner le cours suivant.

En aucun cas, le maître d'armes ou les adultes qui s'occupent du club, n'a la responsabilité des enfants non récupérés à la fin de leur cours.

D'autre part, la présence d'enfants dont le cours est terminé, n'est pas souhaitable si un autre cours commence car leur sécurité ne peut être assurée.

Avant de partir, après avoir déposé leur enfant, il est de la responsabilité des parents de s'assurer de la présence de l'enseignant ou à défaut d'un animateur ou animatrice du club.



3 - Sécurité et comportement

3-1) Certificat médical

Un certificat médical est demandé au début de chaque saison, afin de s'assurer que l'escrimeur n'a pas de problème de santé, et peut pratiquer l'escrime sans problème physique. Le certificat médical devra être postérieur au 1er septembre de l'année en cours.

Ce certificat devra être impérativement fourni dès le premier cours, autrement l'élève ne sera pas admis au cours pour des raisons de sécurité. L'assurance prise au niveau de la licence ne couvrant pas la personne si ce certificat n'a pas été fourni.

En cas de blessure de leur enfant pendant la pratique sportive non signalée pendant la séance, les parents doivent avertir plus vite le maître d'armes et le responsable du club.

3- 2) Règlement

La licence doit être réglée au moment de l'inscription car elle inclut une assurance en cas de blessures.

3-3) Fiche de renseignements

La fiche de renseignements doit être remplie en début d'année très sérieusement. Les numéros de téléphone sont nécessaires pour pouvoir prévenir les parents en cas de problème.

3-4) Discipline.

Tout manquement aux ordres du maître d'armes sera sanctionné quand il s'agit :

- de se mettre en place pour un combat.
- d'arrêter de combattre.
- de poser ou de prendre les armes sans mettre soi-même ou les autres en danger.

Il y aura aussi sanctions si des dégradations du matériel ou des locaux ont pu être constatées.

Enfin, la tenue ou des propos incorrects ou injurieux, l'impolitesse et un manque de respect envers le maître d'armes, les adultes responsables du club, les autres escrimeurs ou les parents seront systématiquement sanctionnés. Les sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de la section.

4 – Frais d'inscription

Les frais d'inscription pour la saison à venir sont définis en assemblée générale.

Pour faciliter la trésorerie des familles le règlement peut s'effectuer en trois chèques à fournir lors de l'inscription mais encaissés au début de chaque trimestre (indiquer la date d'encaissement souhaitée et le nom de l'adhérent au dos du chèque).

Il ne sera pas effectué de remboursement en cas d'abandon en cours d'année.

Il est aussi possible de régler sa cotisation via le site web Assoconnect qui offre la possibilité de payer par carte bancaire.

Ce présent règlement devra être signé par un adulte, ou s'il s'agit d'un jeune, (adulte ou adolescent) par lui-même et par ses parents.

Signature de l'escrimeur

Signature des parents (des mineurs)

